



## CAMPAGNE D'OUVERTURE DE PLACES D'HÉBERGEMENT D'URGENCE POUR DEMANDEURS D'ASILE (HUDA) DANS LE DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

*Document publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir*

### Cahier des charges hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile (HUDA)

Dans un contexte d'augmentation constante du flux de la demande d'asile et afin de soutenir les efforts de tous les acteurs impliqués dans le pilotage et la gestion de l'hébergement des demandeurs d'asile, le Gouvernement a décidé de la création de 2 500 places d'hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile (HUDA) dont 125 en région Centre-Val de Loire dès le 1<sup>er</sup> avril 2018, en vertu du cahier des charges défini ci-après.

#### 1. Hébergement

- ➔ Les structures d'HUDA doivent offrir un hébergement meublé, adapté à l'accueil des résidents sur de longues durées et qui permette de préserver l'intimité et la vie familiale, l'accès à des sanitaires et la préparation quotidienne du couvert.

Pour cette prestation, le bâti mobilisé peut être indifféremment :

- des bâtiments collectifs prévoyant le partage de certains espaces de vie communs (tels que sanitaires, cuisines, salles collectives) ;
- des maisons ou appartements individuels ;

Les projets peuvent également prévoir la cohabitation de plusieurs familles ou personnes isolées au sein de maisons ou d'appartements, si un plan de gestion et de prévention des conflits liés à la cohabitation est mis en place, et si cette cohabitation permet de préserver un espace de vie individuel suffisant (un minimum de 7,5 m<sup>2</sup> par personne en chambre partagée ou individuelle).

Les structures créées doivent également prévoir la mobilisation de bureaux administratifs et d'équipements pour le travail quotidien des équipes d'encadrement, notamment pour recevoir les résidents dans le cadre de leur suivi socio-administratif. Ces bureaux doivent être facilement accessibles aux résidents depuis leur lieu de vie.

#### 2. Accompagnement socio-administratif des résidents

- ➔ Les gestionnaires d'HUDA ont pour mission de délivrer un accompagnement dédié et individualisé à chaque ménage hébergé, de son admission à sa fin de prise en charge.

Cette prestation comprend :

- la domiciliation des ménages hébergés, la délivrance d'une attestation de domiciliation, la gestion et la distribution du courrier ;
- l'aide au dépôt du dossier à l'Office français de protection des réfugiés et des apatrides (OFPRA), notamment par l'aide à la traduction du récit ;
- le suivi de la procédure de demande d'asile devant l'OFPRA ainsi que l'information sur le recours et l'accès à l'aide juridictionnelle devant la CNDA ;
- la prise en charge des frais liés aux déplacements des résidents auprès de l'OFPRA et de la CNDA ou à toute autre démarche liée à leur demande d'asile ;
- l'ouverture des droits sociaux et l'accès aux soins de santé (affiliation à un régime d'assurance sociale, orientations médicales, suivi sanitaire) ;
- l'aide aux démarches relatives à la scolarisation des enfants mineurs ;
- l'évaluation de la vulnérabilité des ménages tout au long du séjour.

Tout au long de leur séjour en HUDA, les résidents devront être régulièrement informés de l'avancée de leur procédure de demande d'asile, mais également de leurs droits et de leurs obligations, des caractéristiques du système de santé et du système scolaire français. Toutes les informations nécessaires au bon déroulement de leur séjour devront leur être fournies. Les équipes d'encadrement s'attacheront à mettre les résidents en relation avec l'environnement local (services communaux, tissu associatif, bénévolat, etc.).

Les actions menées par les gestionnaires doivent en outre s'inscrire dans un travail en réseau avec des acteurs associatifs et institutionnels, aussi bien locaux que nationaux. Ces réseaux appuient les HUDA dans leurs missions d'accueil et d'accompagnement des demandeurs d'asile (exemples : réseaux de promotion et de prévention de la santé psychologique des migrants, d'échange de savoirs, etc.).

### 3. Gestion des sorties

➔ **Les gestionnaires peuvent mettre fin à la prise en charge des résidents, demandeurs d'asile, pour les motifs suivants :**

- non-respect du règlement de fonctionnement ;
- actes de violence à l'encontre des résidents ou du personnel du centre ;
- comportements délictueux et infraction à la législation française entraînant des poursuites judiciaires ;
- fausses déclarations concernant la situation personnelle ou familiale ;
- refus de transfert dans un autre centre ;
- non présentation aux rendez-vous avec l'autorité administrative (Préfecture, direction territoriale de l'OFII).

➔ **Les gestionnaires s'engagent à préparer et à faciliter la sortie des résidents en fin de procédure dont la demande d'asile a fait l'objet d'une décision définitive, en mettant en œuvre les moyens légaux et réglementaires à leur disposition.**

Un accompagnement à la préparation de la sortie doit être assuré par le gestionnaire, dès l'arrivée des personnes dans le centre, en amont de l'intervention d'une décision définitive concernant leur demande d'asile.

Le gestionnaire du centre est informé par l'OFII de l'intervention d'une décision définitive sur la demande d'asile d'une personne hébergée et de la décision de sortie du centre de cette

personne. Pour chacune de ces décisions, est précisée la date à laquelle elles ont été notifiées au demandeur. Dès que cette information est réalisée auprès du gestionnaire, ce dernier communique à la personne concernée la fin de sa prise en charge à compter de la date mentionnée dans la décision de sortie.

À compter de cette date, l'intéressé dispose d'un délai maximum de maintien de trois mois (renouvelable une fois) s'il est bénéficiaire d'une protection internationale et d'un mois s'il est débouté. Les personnes placées sous procédure Dublin ont, quant à elles, vocation à séjourner dans le centre jusqu'à leur transfert effectif vers l'Etat responsable de l'examen de leur demande d'asile.

En cas de maintien dans le centre au-delà du délai autorisé, le gestionnaire s'engage à saisir, sans délai, l'OFII et les services de l'Etat territorialement compétents, afin de mettre en œuvre des solutions de sorties adaptées à la situation des personnes.

La gestion des sorties passe notamment par :

- l'aide à l'ouverture des droits sociaux et l'accompagnement à l'accès à un logement pour les bénéficiaires d'une protection internationale ;
- la délivrance d'une information sur les dispositifs et les modalités d'aide au retour, proposée par l'OFII, et la situation relative au droit au séjour des personnes déboutées ;
- l'information relative à la procédure Dublin et aux modalités de transfert vers l'Etat responsable de l'examen de la demande d'asile.

#### **4. Modalités techniques**

Pour mener à bien ses missions, le gestionnaire doit constituer une équipe permettant de garantir un taux d'encadrement de 1 ETP pour 20 à 25 usagers et comprenant au moins 50 % d'intervenants sociaux qualifiés.

Le budget annuel présenté doit respecter le coût cible de 17 € par jour et par place.

Enfin, l'occupation de chaque centre doit se conformer aux obligations suivantes :

- le taux d'occupation doit être supérieur à 97 % ;
- le taux de présence indue de réfugiés ne doit pas dépasser 3 % du public accueilli ;
- le taux de présence indue de déboutés ne doit pas dépasser 4 % du public accueilli.

#### **5. Lancement de la campagne d'ouverture de places d'HUDA et modalités de dépôt des candidatures**

La présente campagne vise à sélectionner des projets d'ouvertures de place d'HUDA dans le département d'Eure-et-Loir dès le 1<sup>er</sup> avril 2018 et au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 2018.

**Date limite de dépôt des projets : le 15 février 2018**

**Les ouvertures de places devront être réalisées entre le 1<sup>er</sup> avril 2018 et au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 2018.**

Chaque candidat devra soit adresser, en une seule fois, un dossier de candidature par courrier recommandé avec demande d'avis de réception ***au plus tard pour le 15 février 2018***,

le cachet de la poste faisant foi ; soit déposer un dossier de candidature en mains propres, contre récépissé, dans les mêmes délais.

Le dossier sera constitué de :

- *1 exemplaire* en version "papier" ;
- *1 exemplaire* en version dématérialisée (dossier enregistré sur clef USB).

Le dossier de candidature devra :

- soit être adressé, en version papier et version dématérialisée, à :

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, Service Inclusion Sociale, 15 Place de la République, 28019 Chartres cedex

- soit être déposé en mains propres, contre récépissé, à la même adresse et dans les mêmes délais du lundi au jeudi de 9h à 12h et de 14h à 17h, et le vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h.

Qu'il soit envoyé ou déposé, le dossier de candidature devra porter la mention "*Campagne d'ouverture de places d'HUDA 2018 - n° 2018 - catégorie HUDA n°1*".

Dès la publication de la présente campagne d'ouverture de places d'HUDA, les candidats sont invités à faire part de leur déclaration de candidature, en précisant leurs coordonnées.

#### 6. Composition des dossiers de candidature

Les dossiers de candidature devront **a minima** contenir les éléments suivants :

- les documents permettant une **identification** du candidat, notamment un exemplaire des statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;
- les **comptes annuels** consolidés et le dernier **rapport d'activité** de l'organisme candidat ;
- un **projet d'établissement** incluant notamment :
  - o une description des démarches et procédures envisagées, propres à garantir la qualité de la prise en charge, notamment de l'accompagnement social et administratif du public ;
  - o une description de l'équipe d'encadrement comprenant une répartition prévisionnelle des effectifs et de leurs qualifications ;
  - o une description précise de l'implantation, la surface et la nature des locaux ;
- un **budget prévisionnel** en année pleine ET pour la première année de fonctionnement (ie. intégrant le plan de montée en charge)

➤ **Critères d'évaluation**

- la capacité des candidats à ouvrir de façon effective les places à partir du 1<sup>er</sup> avril 2018 et au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 2018 ;
- la présentation d'un plan de montée en charge précis ;
- la capacité des candidats à proposer des places modulables, afin de s'adapter à l'évolution des typologies de publics. En tout état de cause, les projets prévoyant au moins 50 % de places pour personnes isolées devront être retenus de manière prioritaire ;
- les projets d'extension de centres existants et/ou la capacité des candidats à mobiliser un nombre de places suffisant pour permettre une rationalisation des coûts ;
- s'agissant des extensions de sites existants, une attention particulière devra être portée aux budgets soumis, ce type de projet devant impérativement permettre des économies d'échelle ;
- la capacité des candidats à présenter un projet d'établissement détaillé, démontrant le respect du cahier des charges ;
- les projets doivent veiller à ce que la localisation des nouvelles places proposées ne contribue pas, dans la mesure du possible, à surcharger des zones déjà socialement tendues.

**7. Publication relative à la campagne d'ouverture de places d'HUDA :**

La présente campagne d'ouverture de places d'HUDA est publiée au RAA de la préfecture d'Eure-et-Loir ; la date de publication au RAA vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers jusqu'à la date de clôture fixée au jeudi 15 février 2018.

**8. Précisions complémentaires :**

Les candidats peuvent demander à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations d'Eure-et-Loir des compléments d'informations avant le mercredi 7 février 2018 exclusivement par messagerie électronique aux adresses suivantes : [serge.weiland@eure-et-loir.gouv.fr](mailto:serge.weiland@eure-et-loir.gouv.fr) , [daniele.boudon@eure-et-loir.gouv.fr](mailto:daniele.boudon@eure-et-loir.gouv.fr) en mentionnant, dans l'objet du courriel, la référence suivante "*Campagne d'ouverture de places d'HUDA 2018 - n° 2018 - catégorie HUDA n°1*".

La préfecture du Loiret pourra faire connaître à l'ensemble des candidats via son site internet ([www.loiret.gouv.fr](http://www.loiret.gouv.fr)) des précisions de caractère général qu'elle estime nécessaires au plus tard le vendredi 9 février 2018.

**9. Calendrier :**

Date de publication de la campagne d'ouverture de places d'HUDA au recueil des actes administratifs (RAA) : **le vendredi 15 décembre 2017**

Date limite de réception des projets ou de dépôt des dossiers de candidatures : **le jeudi 15 février 2018**

Fait à Chartres, le **15 DEC. 2017**

La Préfète,  
  
**Sophie BROCAS**



**CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE LA CAMPAGNE DE CRÉATION DE PLACES  
D'HUDA EN 2018 DANS LE DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR**

*Document publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir*

<b>Création de places d'hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile (HUDA)</b>	
<b>Capacités à créer</b>	<b>2 500 places au niveau national dont 125 places en région Centre-Val de Loire</b>
<b>Territoire d'implantation</b>	<b>Département d'Eure-et-Loir</b>
<b>Mise en œuvre</b>	<b>Ouverture des places dès le 1<sup>er</sup> avril 2018 et au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 2018</b>
<b>Population ciblée</b>	<b>Demandeurs d'asile (personnes détentrices d'une attestation de demande d'asile)</b>
<b>Calendrier prévisionnel</b>	<b>Avis de lancement de la campagne de création de places d'HUDA : 15 décembre 2017 Date limite de dépôt des projets : 15 février 2018</b>